

Appel à projets

Plan de mesures incitatives pour l'eau

Renaturation des cours d'eau

26 JUIN 2020 / 31 OCTOBRE 2020



Règlement

Contexte et objectifs

Dans le cadre du plan de mesures incitatives pour l'eau, l'agence de l'eau Adour-Garonne, qui mobilise un programme d'aide important aux investissements des collectivités et des associations pour l'eau, propose de renforcer le volet de renaturation des cours d'eau.

La restauration des capacités physiques des cours d'eau joue en effet un rôle majeur dans la préservation de la qualité des cours d'eau, notamment en favorisant les continuités d'écoulement (évitant stagnation, réchauffement des eaux, eutrophisation) et en renforçant les capacités d'auto-épuration et de résilience des milieux.

Les Assises de l'eau ont, par ailleurs, mis en évidence le besoin de restaurer 25 000 km de cours d'eau d'ici 2022 via l'appui financier des agences de l'eau. L'agence de l'eau Adour-Garonne entend par cet appel à projets participer à cet objectif national.

**ENTENTE
POUR L'EAU**

DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Appel à projets

Plan de mesures incitatives pour l'eau

Renaturation des cours d'eau

26 JUIN 2020 / 31 OCTOBRE 2020

1. Champ de l'appel à projets

Cet appel à projets doit permettre à l'Agence d'accompagner une mise en œuvre rapide de travaux physiques des cours d'eau contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau du bassin Adour-Garonne et s'inscrivant dans les objectifs des programmes d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) à l'échelle des départements.

2.1. THÈMES ET OBJECTIFS DES PROJETS ATTENDUS

On distingue communément 3 niveaux d'objectifs de restauration physique correspondant aussi à 3 niveaux d'ambition :

Niveau R1

Objectif de **restauration d'un compartiment de l'hydrosystème**, souvent piscicole, dans un contexte où l'on ne peut réaliser une véritable opération de restauration fonctionnelle. Il s'agit généralement de mettre en place des structures de diversification des écoulements et des habitats : déflecteurs, petits seuils, caches, frayères, etc. Les résultats attendus portent alors sur une amélioration de la qualité du cours d'eau à une échelle très localisée et sans certitude de maintien de cette amélioration dans un temps long.

Niveau R2-R3

Objectif de **restauration fonctionnelle globale du lit mineur, de ses berges, voire du lit moyen ou pour partie du lit majeur. L'amélioration de tous les compartiments aquatiques et rivulaires est visée** : transport solide, habitat aquatique, nappe alluviale, ripisylve. Ce niveau nécessite une emprise foncière plus importante de 2 à 10 fois la largeur naturelle du lit mineur. Il peut être atteint par exemple par un reméandrage léger pour un cours d'eau rectifié, par un écartement des digues pour un cours d'eau fortement endigué, par la « remise » à ciel ouvert d'un lit de cours d'eau mis sous tuyau ou couvert, etc.

Cela peut aussi concerner une restauration des fonctionnalités des **espaces de mobilité et/ou des lits majeurs** (champs d'expansion des crues), y compris de la dynamique d'érosion et du corridor fluvial. L'emprise nécessaire pour que ce niveau d'ambition soit pertinent est au minimum de l'ordre de 10 fois la largeur du lit mineur avant restauration.

Les **résultats attendus portent sur une amélioration durable** de certaines, voire toutes les fonctionnalités et de la qualité du cours d'eau sur une échelle de temps long.

Appel à projets

Plan de mesures incitatives pour l'eau

Renaturation des cours d'eau

26 JUIN 2020 / 31 OCTOBRE 2020

Seuls les niveaux de restauration R2 et R3 pourront être retenus dans les projets sélectionnés au titre de cet appel à projets.

2.2. PORTEURS DE PROJETS

- Les structures gestionnaires de cours d'eau,
- Les collectivités locales et établissements publics,
- Les associations, fédérations de pêche, APNE, autres...

2.3. NATURE DES ACTIONS FINANCÉES

Les projets pourront comprendre :

- des prestations intellectuelles relatives à l'élaboration technique et réglementaire du projet, à sa mise en œuvre, à la réalisation d'un suivi et d'une évaluation du projet ainsi qu'à son animation et à sa valorisation ;
- des études avant travaux ;
- des acquisitions foncières, le cas échéant ;
- les travaux.

La nature des travaux répondra aux objectifs d'atteinte du bon fonctionnement des milieux aquatiques et du bon état des masses d'eau concernées et d'un niveau d'ambition R2 et R3 rappelé au chapitre 2.1.

Un projet pourra comprendre différentes natures d'actions rappelées ci-après :

2.3.1. Actions pour restaurer un corridor alluvial dans un lit moyen fonctionnel

- Reméandrage et diversifications des écoulements
- Recharge sédimentaire
- Petits radiers, seuils de fond pour diversifier les écoulements
- Plantation de ripisylve, restauration de forêt alluviale
- Restauration des annexes fluviales et de leur connexion au cours d'eau et/ou à la nappe d'accompagnement
- Évolution de l'occupation du sol vers un milieu plus naturel ou des activités économiques moins vulnérables

Appel à projets

Plan de mesures incitatives pour l'eau

Renaturation des cours d'eau

26 JUIN 2020 / 31 OCTOBRE 2020

EXEMPLE DE COÛTS

- **Coût moyen de diversification des écoulements :** 100 €/m de cours d'eau avec une variabilité entre 30 et 300 €/m de cours d'eau
- **Coût moyen de recharge de granulats :** de 10 à 70 €/m³
- **Coût moyen annexes fluviales :** 170 €/m de cours d'eau avec une variabilité de 120 à 230 €/m de cours d'eau et 10 €/m² (variabilité entre 5 et 15 €/m²)
- **Coût moyen de remodelage :** 1 200 €/m de cours d'eau avec une variabilité de 600 à 2 000 €/m de cours d'eau.

2.3.2. Actions pour restaurer les connexions lit mineur/lit majeur

- Suppression ou recul des systèmes de protection (digues et merlons et autre ouvrage faisant obstacle à la continuité latérale)
- Rétablissement de la connexion du lit moyen par des crues débordantes fréquentes (abaissement du niveau de la plaine pour permettre un débordement plus fréquent, reconnexion des annexes fluviales, mise en place de micro-seuils de fond...)

- Réouverture de cours d'eau, débusage
- Réactivation des bandes actives sur les cours d'eau dynamiques (pour une diversification et une multiplication des faciès et des communautés pionnières et une meilleure régulation des crues fréquentes) avec prises en compte des déplacements d'enjeux

EXEMPLE DE COÛTS

Coût pour la suppression de contraintes latérales : 20 €/m³ pour arasement merlons, digues simples, 45 €/m³ pour enlèvement d'enrochements et globalement 650 €/m de cours d'eau.

2.4. NATURE D' ACTIONS NON FINANCIÉES

Les projets de travaux physiques des cours d'eau **totalemment réalisés en régie** ne sont pas retenus au titre de cet appel à projets.

2.5. FINANCEMENT

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux maximal d'aide de l'Agence est de 60 à 70 % du montant éligible pour une enveloppe maximale dédiée de 2 M€.

Appel à projets

Plan de mesures incitatives pour l'eau

Renaturation des cours d'eau

26 JUIN 2020 / 31 OCTOBRE 2020

2.6. SÉLECTION DES PROJETS

2.6.1. Comité de sélection

Un comité de sélection, constitué de l'agence de l'eau, des services de l'État, de l'OFB et des régions, voire le cas échéant de quelques experts, sera réuni pour évaluer l'ensemble des projets déposés.

Tous les projets reçus seront examinés par les services de l'Agence et feront l'objet d'une évaluation avec le comité de sélection.

2.6.2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire l'ensemble des critères suivants :

- Le projet doit être **localisé sur le bassin Adour-Garonne** et entrer dans le champ de l'appel à projets défini au chapitre 2.
- Le dossier de candidature doit être transmis dans les délais et au format indiqué au paragraphe 3.
- Pour les projets portés par une collectivité ou un groupement de collectivités qui a la compétence GEMAPI (syndicat mixte, entente intercommunautaire ou EPCI-FP, au choix) :
 - Un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques validé par l'Agence comprenant déjà des actions de restauration des espaces riverains inondables dont les objectifs pourraient être revus à la hausse,

- Des actions déjà envisagées mais non encore programmées et en cours de discussion avec l'Agence et les services de l'État.

- Pour les projets conduits par une collectivité qui n'a pas la compétence GEMAPI ou une structure associative, le lien et la cohérence avec le PPG du bassin concerné est demandé via l'accord de la structure portant la compétence GEMAPI ou avec un document supra de type contrat de territoire, PAPI, PLAGEOMI, PDPG via l'accord de la structure animatrice des documents sus mentionnés.
- Un suivi pluriannuel avant travaux et après travaux d'au minimum 3 ans pour évaluer l'impact des travaux au regard des objectifs initiaux et une évaluation finale de l'opération nourrissant un retour d'expérience à valoriser dans et au-delà du territoire d'action.

2.6.3. Réponse aux candidats

L'Agence accusera réception du dossier projet. Les avis sur ces documents seront portés à la connaissance du candidat.

L'attribution des aides de l'Agence se fera suivant les procédures habituelles.

Appel à projets

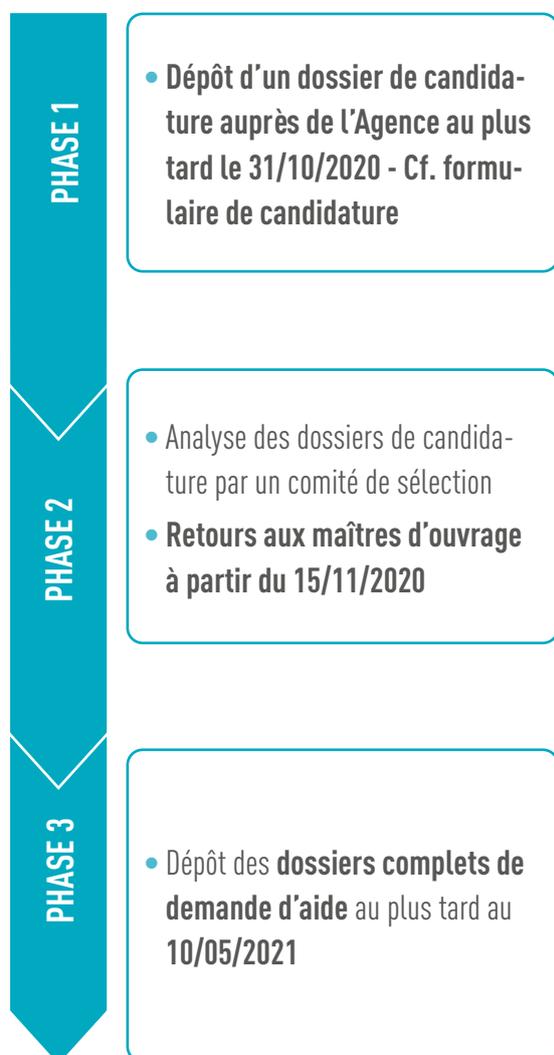
Plan de mesures incitatives pour l'eau

Renaturation des cours d'eau

26 JUIN 2020 / 31 OCTOBRE 2020

2.7. CALENDRIER

L'appel à projets est organisé en plusieurs étapes :



2.8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE – CF. FORMULAIRE TYPE

Le dossier de candidature devra être transmis sous format papier et dématérialisé (support numérique type clé USB, CD, DVD, etc.) à l'agence de l'eau ou sur le site internet : <http://www.ententepourleau.fr>.

Il comporte notamment :

- la description de la situation actuelle et les objectifs recherchés du projet tant en termes de fonctionnalités à restaurer que du gain attendu pour la qualité des paramètres biologiques,
- la description du projet et son échéancier prévisionnel,
- les estimatifs financiers par grandes natures d'intervention : prestations intellectuelles, études, travaux, communication,
- le plan de financement,
- les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées.

L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

Appel à projets

Plan de mesures incitatives pour l'eau

Renaturation des cours d'eau

26 JUIN 2020 / 31 OCTOBRE 2020

À noter que lorsque toutes ou parties des actions du projet nécessiteront des autorisations réglementaires, le récépissé de dépôt du dossier auprès des services de l'État sera à fournir à l'Agence dans un second temps, au moment du dépôt des dossiers complets de demande d'aide pour instruction par l'Agence.

